

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU
PERCHE – SEANCE 5 SEPTEMBRE 2019**

Nombre en exercice : 38

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 37

Convocation du 26.08.2019

Affichage du 26.08.2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq septembre à 19 heures, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Longny les Villages suite à la convocation du 26 août 2019, affichée le 26 août 2019.

Etaient présents : Mme BANCELIN Geneviève M. BLOTTIERE Philippe, BOUTTIER Jean-Jacques, BRAULT Francis, COLIN Bernard, COUDRAY Pascal, Mme DECHASTENET Maddy, EDOU Bernadette, ENCELIN Elyane, M. GRUDE André, HOULLE Pascal, JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M. LE SECQ Emmanuel, Mme LECARPENTIER Anne-Marie, M. LEPY Claude, LEROY Jean-Claude, LESSIEU Claude, LEYZOUR Michel, Mme MARTIN Jocelyne, M. FORESTIER Eric (suppléant), MONHEE Guy, NAEL Jean-Marc, NORMANDEL Michel, ORY Gilles, PERRET Guy, PILFERT Francis, POIRIER Franck, PREVOST Jean-Pierre, REMPENAUULT Emmanuel, Mme REVET Evelyne, Mme ROYER-BERGER Frédérique, M. VAUGON, VIANDER Marcel, VILLETTE Gérard.

Etaient absents-excuses : M. BACALA Gilles (donne pouvoir à M. LEROY Jean-Claude), BAILLIF Christian (donne pouvoir à M. ORY Gilles), M. MORVAN Patrick, M. MICHEL-FLANDIN Patrice M. BRILHAULT Alain, Trésorier,

Assistait également : Mme FOLLIOU Irène, DGS.

Madame Geneviève BANCELIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 3 JUILLET 2019

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 3 juillet 2019.

**INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LA
DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL**

Décision N° 2019.108 - Renonciation au droit de préemption urbain – 3 rue Bernard Pommier à Tourouvre

Décision N° 2019.108 Bis - Maintenance et assistance de l'ordinateur du service communication – Commande passée à la Société ALTS domiciliée à Evreux (27005) pour un montant annuel de 1 000 euros HT soit 1200 euros TTC.

Décision N° 2019.109 - Remplacement du matériel informatique de la MSAP (ordinateur, imprimante, pack office) – Commande passée à OPEN SERVICES domicilié à Saint Victor sur Avre (27130) pour un montant de 990 euros HT soit 1188 euros TTC

Décision N° 2019.110 - Dans le cadre du projet ENIR, informatisation des écoles de longny les villages – Commande passée à la société PSI domiciliée à Palaiseau (91872) pour un montant de 9 836 euros HT soit 11 803.20 euros TTC.

Décision N° 2019.111 - Dans le cadre du projet ENIR, informatisation des écoles de Tourouvre au perche– Commande passée à la société PSI domiciliée à Palaiseau (91872) pour un montant de 9 459 euros HT soit 11 350.80 euros TTC.

Décision N° 2019.112 - Remise en état de la micro station d'épuration de Monceaux-au-Perche – Commande passée à l'entreprise AMI Assainissement domiciliée à CLUNY (71250) pour un montant de 1143.60 euros HT soit 1372.32 euros TTC.

Décision N° 2019.113 - Renonciation au droit de préemption urbain – Le Bourg à Longny au Perche

Décision N° 2019.114 - Reproduction de 6 dossiers du PLUI – Commande passée à CHARTRES REPRO domicilié à LUCE (28110) pour un montant de 3764.52 euros HT soit 4517.42 euros TTC

Décision N° 2019.115 - Achat de 35 clés USB et enregistrement des données du PLUI – Commande passée à l'IMPRIMERIE DE L'ETOILE domiciliée à TOUROUVRE pour un montant de 210 euros HT soit 252 euros TTC

Décision N° 2019-116 - Remise en état du TIPI installé aux muséales – commande passée à la société TIPI Tente pour un montant de 3109 euros HT soit 3730.80 euros TTC. Cette remise en état est prise en charge par l'assurance

Décision N° 2019-117 – Fourniture et pose de stores à la médiathèque de NEUILLY SUR EURE – Commande passée à la société KOMILFO Menuiserie CHALUMEAU domiciliée à SAINT GERMAIN DE CORBEIS (61000) pour un montant de 3 629.72 euros HT soit 4 355.66 euros TTC.

Décision N° 2019-118 – Renonciation au droit de préemption urbain – 14 Rue des Châteaux à Longny au Perche

Décision N° 2019-119 – Renonciation au droit de préemption urbain – 11 bis rue du Général de Gaulle à Longny au Perche

Décision N° 2019-120 – Achat d'un minibus 9 places pour le service du Club ados – Commande passée à La SA ERL LUDOLOC domiciliée à L'AIGLE (61300) pour un montant de 16 886.39 euros HT soit 20 263.67 euros TTC

Décision N° 2019-121 – Achat de matériel informatique pour les 2 offices du tourisme – Commande passée à la société OPEN SERVICES domiciliée à Saint Victor sur Avre (27130) pour un montant de 6561.67 euros HT soit 7 874 euros TTC

Décision N° 2019-122 – Cotisation 2019 à INITIATIVE ORNE qui intervient auprès des créateurs et repreneurs d'entreprises dans l'Orne – Le montant de la cotisation annuelle est de 835 euros.

Décision N° 2019-123 – Diagnostic « amiante et plomb » à l'école de Neuilly sur Eure – Commande passée à l'entreprise APAVE domiciliée à ARGENTAN (61200) pour un montant de 900 euros HT soit 1080 euros TTC.

Décision N° 2019-124 – Etude de sol avant travaux de construction de l'école à Neuilly sur Eure, Commande passée à FONDASOL domicilié à ALLONES (72700) pour un montant de 2 885.00 euros HT soit 3462 euros TTC.

Décision N° 2019-125 – Coordination SPS pour les travaux à l'école de Neuilly sur Eure – Commande passée à la Société SOCOTEC domiciliée à ALENCON (61000) pour un montant de 3150 euros HT soit 3 780 euros TTC.

Décision N° 2019-126 – Mission de bureau de contrôle à l'école de Neuilly sur Eure – Commande passée à la Société SOCOTEC domiciliée à ALENCON (61000) pour un montant de 5 735 euros HT soit 6 882 euros TTC

Décision N° 2019-127 – Impression De la Lettre du Haut Perche de septembre 2019 (5600 exemplaires) – Commande passée à l'imprimerie de l'Etoile domiciliée à Tourouvre (61190) pour un montant de 1 291 euros HT.

Décision N° 2019-128 – Renonciation au droit de préemption urbain – 14 chemin des Nouettes à Tourouvre.

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ORNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES LARRYS A L'INTERSECTION DE LA RD 243 ET DE LA VC DE BELLEVUE

La convention a pour objet l'autorisation de l'aménagement de la voie communale Bellevue à son intersection avec la RD 243 sur le territoire de la commune de TOUROUVRE AU PERCHE et le transfert de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de chaussée en vertu de l'article L 2422.12 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L 1615.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette convention permettra au Département de l'Orne de réaliser sur le domaine public communal départemental des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage et de bénéficier des attributions du fonds de compensation pour la TVA pour les dépenses afférentes auxdits travaux.

L'opération consiste à sécuriser le carrefour entre la RD 243 et la VC de Bellevue en réduisant l'incidence entre les deux voies et les rayons d'entrée et de sortie du carrefour.

Le Département de l'Orne assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La Communauté de Communes des Hauts du perche prendra en charge les travaux de chaussée qui seront réalisés sur la VC de Bellevue, estimés à 5 390 euros HT sur la base des marchés départementaux en cours, et versera cette somme sous forme de fonds de concours au Département de l'Orne, après la réception des travaux, qui fixera le terme du transfert de maîtrise d'ouvrage.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention d'autorisation de travaux et de transfert de maîtrise d'ouvrage,
- D'autoriser monsieur le président à signer ladite convention et tous les documents y afférents,
- D'accepter d'inscrire à la DM3/2019 le versement du fonds de concours lié à cette convention soit la somme de 5 390 euros.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC

La Préfecture de l'Orne et le Conseil Départemental de l'Orne présentent le projet du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public établi à la suite du comité de pilotage du 2 juillet 2019. Ce document rappelle d'abord la méthodologie adoptée pour l'élaboration du schéma et expose le diagnostic sociodémographique et de l'offre de services dans l'Orne ainsi que les enjeux en découlant. Il définit également un programme d'actions proposant un cadre d'intervention partagé pour la définition des projets des collectivités et des opérateurs publics et privés en faveur de l'amélioration de l'accessibilité aux services et de l'adaptation de l'offre aux évolutions démographiques, sociales, ainsi qu'au transformations des modes de vie. La collectivité dispose d'un délai de 3 mois pour transmettre la délibération précisant son avis sur le projet de schéma.

Ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis auprès des EPCI ornaï, sera ensuite soumis, pour avis au Conseil Régional ainsi qu'à la Conférence Territoriale de l'Action Publique, et pour approbation, au Conseil Départemental de l'Orne avant d'être arrêté par l'Etat.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité ce projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

MODIFICATION DES TARIFS DE L'OFFICE DU TOURISME APPLICABLES AU 15 SEPTEMBRE 2019

Par délibération N° 2017.12.330, le conseil communautaire votait le 8 décembre 2017 les tarifs applicables pour le fonctionnement de l'office du tourisme à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par délibération N° 2019.05.166, le conseil communautaire décidait le 5 juin 2019 d'apporter des compléments à ces tarifs.

A ce jour, il convient d'augmenter le coût du dépliant « circuit du patrimoine » et de fixer son prix à 0,80 euros au lieu de 0.50 euros initialement prévus. Cette augmentation de tarif permettrait de couvrir pour partie les frais d'impression dudit dépliant.

Les autres tarifs restent inchangés.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'accepter l'augmentation du tarif du dépliant « circuit du patrimoine » à compter du 15 septembre 2019.

VOTE DE LA TAXE DE SEJOUR APPLICABLE A COMPTER DU 1/1/2020

Il convient de revoir les tarifs de la taxe de séjour pour 2020.

Il est proposé d'appliquer la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2020 comme décrit dans le tableau ci-joint.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité la taxe de séjour 2020 comme mentionné sur le document annexé à la présente délibération.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE ET OUEST France

La société Ouest France édite le site infolocale.fr qui permet aux associations et organismes d'annoncer leurs événements sur le site www.infolocale.fr pour en assurer gratuitement la publication dans les titres papiers et sur les sites internet édités par les sociétés du groupe SIPA. Les annonces d'événements sont publiées sur les applications loisirs d'Ouest-France et transmises pour être publiées dans les 90 hebdomadaires édités par le groupe Publihebdos. La communauté de communes est intéressée pour réutiliser les événements, saisis dans la base de données infolocales. En effet, la collectivité souhaite alimenter ses agendas sur l'ensemble du territoire visibles sur ses sites internet et applications mobiles.

Il convient d'établir une convention entre la communauté de communes des Hauts du Perche et Ouest France afin de fixer les conditions et modalités du partenariat entre les parties et leurs obligations réciproques. Les engagements fixés dans la convention sont réalisés par Infolocale sans contrepartie financière.

Les membres de la communauté de communes, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention,
- D'autoriser monsieur le président à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES (FPIC)

L'article 144 de la Loi de Finances Initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation est appelé « Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales » (FPIC).

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Monsieur le président précise que pour 2019, le montant total du FPIC est fixé à 258 931 euros. Monsieur le président rappelle les trois modes de répartition du FPIC :

- Conserver la répartition de droit commun
- Oter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre »

Monsieur le président propose qu'il soit opté, comme l'an dernier, pour une répartition « à la majorité des 2/3 »

Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe de délibération de la communauté de communes.

Le montant de droit commun est bonifié de 30 % pour la CDC et cette bonification est retirée sur le montant des communes.

Calcul de la répartition :

EPCI 196 397 € (montant de droit commun bonifié de 30 % (58 919 €) = 255 316 €

Communes membres 62534 € (montant de droit commun) - 58 919 € = 3 615 €

Répartition du FPIC entre les communes membres :

Beaulieu	82.00
Bizou	56.00
Hôme-Chamondot	126.00
Longny les Villages	1 430.00
Mage	105.00
Menus	115.00
Pas Saint l'Hômer	60.00
Charencey	377.00
Tourouvre au Perche	1 205.00
Ventrouze	59.00
TOTAL	3 615.00 EUROS

Madame ENCELIN indique que le conseil communautaire disposait de deux mois à compter de la lettre d'information sur la répartition du FPIC (soit avant le 13 août).

Madame FOLLIOU mentionne que la communauté de communes (comme une autre CDC), n'a pas été destinataire du courrier. Aussi, le délai part à compter de la réception de la DGFIP soit le 8 août 2019 (bien entendu en accord avec le bureau des finances de la Préfecture, Mme ROUSSET).

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent pour une répartition du FPIC à la majorité des 2/3 (35 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (M. FORESTIER) dans les conditions énoncées ci-dessus.

Attribution des 2 lots pour des marchés de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'une maison médicale à Tourouvre et dans le cadre de l'agrandissement d'une maison médicale à Longny au perche

Suite à la consultation lancée le 5 juillet 2019 avec une date de remise des offres le 31 juillet 2019, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 août 2019 afin d'enregistrer les offres

:

LOT 1 : Maitrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'une maison médicale à Tourouvre

NOM	MONTANT DE L'OFFRE	
ARCHI TRIAD	8.25 %	Mission OPC 1%
SICA Normandie	8 %	Mission OPC 1%

LOT 2 : Maitrise d'œuvre dans le cadre de l'agrandissement de la maison médicale à Longny au Perche

NOM	MONTANT DE L'OFFRE	
ARCHI TRIAD	8.75 %	
SICA	8 %	

Le 4 septembre 2019, les membres de la commission se sont réunis afin d'examiner le rapport d'analyse des offres selon les critères énoncés au règlement de consultation.

Les membres de la commission d'appel d'offres proposent de retenir :

Pour le lot 1 : ARCHI TRIAD

Pour le lot 2 : ARCHI TRIAD

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'attribuer les marchés de maîtrise d'œuvre pour les 2 lots à ARCHI TRIAD,
- D'autoriser monsieur le président à signer les marchés de maîtrise d'œuvre,

REFECTION DE LA VOIRIE FORESTIERE – PROGRAMME 2019

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La communauté de communes a décidé de réaliser des travaux de réfection de la voie forestière à Tourouvre et Bubertré. Le montant estimatif des travaux est fixé à 44 258.40 euros HT soit 53 110.08 euros TTC qui se décompose ainsi :

-route de la Banne au RD 603 14 194,00 euros HT

-route forestière Bubertré 30 064.40 euros HT

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 août 2019 afin d'enregistrer les offres suite à la consultation lancée par voie dématérialisée le 15 juillet 2019 avec une date de remise des offres fixée au 2 août 2019.

NOM ET ADRESSE DES ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE HT	APRES NEGOCIATION
TOFOLUTTI	64 710.00 EUROS HT	64 000 EUROS HT
EUROVIA	59 834.00 EUROS HT	58 666 EUROS HT

Au vu du résultat, l'ONF (qui finance à hauteur de 65 % le projet) a indiqué souhaitait malgré les coûts supérieurs à l'estimation poursuivre la réalisation de ce projet pour 2019. Orne Métropole a procédé, comme le prévoyait le règlement de consultation de négocier. Aussi, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 septembre 2019 et propose de retenir l'offre de la société EUROVIA pour un montant de 58 666 euros HT soit 70 399.20 EUROS TTC

Les crédits supplémentaires nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits à la DM3/2019

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de travaux de réfection de la voie forestière à la société EUROVIA pour un montant de 70 399.20 EUROS TTC,
- D'autoriser la dévolution des travaux,
- D'autoriser monsieur le président à signer le marché de travaux et tous les documents y afférents,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet à la DM3/2019.

AVENANT N° 2 AU MARCHE DE VOIRIE 2019 – LOT N° 3 PETITS AMENAGEMENTS

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 septembre 2019 à la CDC des Hauts du Perche afin d'examiner l'avenant N° 2 relatif au marché passé avec la Société ZUNINO dans le cadre du Lot N° 3, Petits Aménagements.

Le montant maximum du marché à bons de commande est fixé à 125 000 euros TTC.

Par avenant N° 1 le montant du marché a été porté à 128 024.52 euros TTC afin de répondre à l'ensemble du programme de voirie.

Le programme de voirie pour le lot 3 a été fixé à 128 024.52 euros TTC. (+ 2.42 %)

Cet avenant N° 1 a été validé en conseil communautaire du 5 juin 2019.

Il convient de passer un avenant N° 2.

Le programme de voirie a retenu la réalisation de travaux pour le parking de Monceaux au perche pour un montant de 10 050 euros TTC. Le projet a été réexaminé et porte dorénavant sur un montant de 16 579.80 euros TTC soit une augmentation de 6 529.80 euros TTC (+ 5.10 %). Le montant du marché est porté à 134 554.32 euros TTC.

Les crédits nécessaires pour l'ensemble du programme de Voirie 2019 sont inscrits au budget (article 615231, Chapitre 011). Le solde sera inscrit à la DM N° 3/2019 qui sera présentée en conseil communautaire le 5/9/2019.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont émis un avis favorable à la passation de cet avenant N° 2.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres et donc approuver les termes de cet avenant N° 2,
- D'autoriser monsieur le président à signer ledit avenant N° 2 et tous les documents y afférent,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la DM N°3/2019

Marché Voirie 2019 – Lot 3 – Avenant N° 2 pour augmentation coût des travaux du parking à Monceaux au Perche,

La commission d'appel d'offres se réunit le 4 septembre 2019 à la CDC des Hauts du Perche afin d'examiner l'avenant N° 2 relatif au marché passé avec la Société ZUNINO dans le cadre du Lot N° 3, Petits Aménagements.

Le montant maximum du marché à bons de commande est fixé à 125 000 euros TTC.

Par avenant N° 1 le montant du marché a été porté à 128 024.52 euros TTC afin de répondre à l'ensemble du programme de voirie.

Le programme de voirie pour le lot 3 a été fixé à 128 024.52 euros TTC. (+ 2.42 %)

Cet avenant N° 1 a été validé en conseil communautaire du 5 juin 2019.

Il convient de passer un avenant N° 2.

Le programme de voirie a retenu la réalisation de travaux pour le parking de Monceaux au perche pour un montant de 10 050 euros TTC. Le projet a été réexaminé et porte dorénavant sur un montant de 16 579.80 euros TTC soit une augmentation de 6 529.80 euros TTC (+ 5.10 %). Le montant du marché est porté à 134 554.32 euros TTC.

Les crédits nécessaires pour l'ensemble du programme de Voirie 2019 sont inscrits au budget (article 615231, Chapitre 011). Le solde sera inscrit à la DM N° 3/2019 qui sera présentée en conseil communautaire le 5/9/2019.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont émis, à l'unanimité, un avis favorable à la passation de cet avenant N° 2.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes de l'avenant N° 2,
- D'autoriser monsieur le président à signer l'avenant N° 2 et tous les documents y afférent.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE SUR LA COMMUNE DE LONGNY LES VILLAGES DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU PARKING A MONCEAUX AU PERCHE

Par délibération du 24 avril 2019, le conseil communautaire avait accepté une convention entre la commune de Longny les Villages et la communauté de communes des Hauts du Perche pour le financement des travaux de réalisation d'un parking sur la commune déléguée de Monceaux au Perche. Le montant du projet s'élevait à 10 050 euros TTC.

Ce projet a été revu. Le montant total de l'opération est porté à 16 579.80 euros TTC.

Aussi, il convient de délibérer afin d'établir une convention fixant la participation financière de la commune de Longny les Villages pour la réalisation de ce parking.

La présente délibération annule et remplace celle passée le 24 avril 2019.

Le financement de l'opération est réparti comme suit :

- FCTVA	2 719.75 euros
- Commune de Longny les villages	6 930.02 euros
- Reste à charge de la CDC	6 930.03 euros

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention avec la commune de Longny les Villages,
- D'autoriser monsieur le président à signer ladite convention et tous les documents y afférents,
- D'accepter la dévolution des travaux de réalisation du parking à Monceaux au Perche,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet à la DM3/2019.

CONVENTION INDIVIDUELLE DE TRANSFERT DE COMPETENCE POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC HORS SOL CONCERNANT L'AFFAIRE RUE AUX CORDIERS

Il convient de réaliser les travaux rue aux Cordiers à Longny au Perche qui consiste à remplacer un luminaire par un luminaire Leds. Le montant des travaux s'élève à 1707,07 euros TTC. Le montant de la maîtrise d'œuvre est fixé à 71.13 euros (non assujetti à la TVA). La participation intercommunale s'élève à 1 778.20 euros TTC.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention,
- D'autoriser la dévolution des travaux,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation desdits travaux à la DM3/2019,

- D'autoriser monsieur le président à signer la convention individuelle avec le Te61 et tous les documents y afférent.

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES, COORDONNE PAR LE TERRITOIRE D'ENERGIE Orne (Te61)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu la loi N° 2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME portant nouvelle organisation du marché d'électricité,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la communauté de communes des Hauts du Perche d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Considérant qu'eu égard à son expérience le Territoire d'Energie de l'Orne (Te61) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Considérant la délibération tarifaire du Comité Syndical en date du 13 décembre 2018 relative à l'adhésion des collectivités au groupement d'achat d'énergies.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexé à la présente délibération,
- D'autoriser monsieur le président à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser monsieur le Président du Territoire d'Energie de l'Orne (Te61), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes des Hauts du perche,
- De donner mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

RAPPORT D'ACTIVITES 2018 CONCERNANT LE SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS

Il convient d'examiner le rapport d'activités 2018 transmis par le SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS.

Ce rapport a été transmis par courrier à l'ensemble des membres du conseil communautaire. *Madame ENCELIN mentionne une erreur à la page 16 : 2 déchetteries (1 pour Tourouvre, 1 pour Longny au Perche).*

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le rapport d'activités 2018 concernant le SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS.

Madame LALAOUNIS indique que la déchetterie de Longny au Perche est ouverte matin et après-midi durant les travaux de la déchetterie de Tourouvre.

Monsieur NAEL fait part à l'assemblée que le SMIRTOM du PERCHE ORNAIS ne respecte pas sur sa commune déléguée (Neuilly S/ Eure) les jours de collecte indiqués.

Monsieur MONHEE précise que les travaux d'agrandissement de la déchetterie à Tourouvre s'élèvent à 300 000 euros. Ce coût élevé est pour partie dû aux réseaux (citerne enterrée pour le pluvial).

RAPPORT D'ACTIVITES 2018 CONCERNANT LE SMIRTOM DE LA REGION DE L'AIGLE

Il convient d'examiner le rapport d'activités 2018 transmis par le SMIRTOM DE LA REGION DE L'AIGLE

Ce rapport a été transmis par courrier à l'ensemble des membres du conseil communautaire. Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le rapport d'activités 2018 concernant le SMIRTOM DE LA REGION DE L'AIGLE

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE « ETUDE DE FAISABILITE POUR LA DEFINITION D'UNE OFFRE DE TOURISME GENEALOGIQUE »

Par délibération N° 2018.12.324 du 11 décembre 2019, le conseil communautaire validait le projet de coopération tourisme généalogique entre l'Interco Sud Eure et la Communauté de communes des Hauts du Perche.

Une convention constitutive du groupement de commandes pour le marché « étude de faisabilité pour la définition d'une offre de tourisme généalogique a été signée avec l'Interco Normandie Sud Eure, le Pays Marennes d'Oléron et la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Il convient de passer un avenant N° 1 à cette convention. Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de règlement du marché de prestation intellectuelle auprès du titulaire ATEMIA Développement situé à Saint Baldoph (73190).

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes de cet avenant N° 1,
- D'autoriser monsieur le président à signer ledit avenant N° 1 et tous les documents y afférent.

PROJET DE COOPERATION TOURISME GENEALOGIQUE – PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE

Par délibération N° 2018.12.324, le conseil communautaire acceptait le plan prévisionnel de l'opération pour un montant de 12 205 euros.

Le plan de financement actualisé de l'opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT SUR DEPENSES TTC					
Dépenses prévisionnelles			Recettes		
Prestation externe (Etude de faisabilité)	14 140.00 €	Région (FACIT) (50 % de la prestation externe)	7 070.00	45 %	
Péages	66.20 €				
Carburant	134.20 €	Fonds européens FEADER - LEADER	5 858.90	37 %	
Hébergement + petits déjeuners	598.50 €				
Restauration	594.00 €	Autofinancement	2 828.00	18 %	
Communication (frais de réception)	224.00 €				
TOTAL	15 756.90 €	TOTAL	15 756.90 €	100 %	

**l'estimation des frais de déplacement est calculée pour un Aller/Retour Tourouvre-Marennes pour 9 personnes sur 2 jours.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'opération et le plan de financement présentés ci-contre,
- D'autoriser monsieur le Président à solliciter l'aide la Région et du FEADER dans le cadre du programme européen LEADER et à signer tous les documents relatifs à la demande et au versement de l'aide,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la DM N° 3/2019 du Budget principal.

CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) ET ELECTION DE SES MEMBRES

La commission de délégation de service public est la commission qui ouvre les plis, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet un avis sur les candidatures et les offres.

La commission de délégation de service public est une commission spéciale, distincte de la commission d'appel d'offres.

La composition de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres sont identiques (article L 1411-5 du CGCT) soit pour la communauté de communes :

- Le président,
- 5 membres titulaires,
- 5 membres suppléants.

La commission doit faire l'objet d'une élection (scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste (article D. 1411-3 et suivants du CGCT) par l'assemblée.

La commission de délégation de service public est constituée comme suit :

Président de la Commission : MONHEE Guy

Membres titulaires
ENCELIN Elyane
MICHEL-FLANDIN Patrice
LECARPENTIER Anne-Marie
LEROY Jean-Claude
PILFERT Francis

Membres suppléants
BANCELIN Geneviève
PERRET Guy
ORY Gilles
ROYER-BERGER Frédérique
LEPY Claude

MODIFICATION DE LA REGIE DU CLUB ADOS DE LA CDC DES HAUTS DU PERCHE

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-10, R 1617-18 du code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu les délibérations n°034-01-2017 du 18/01/2017 portant création de la régie Club ados des Hauts du Perche, la délibération n°2017-230-06 du 29/06/2017 portant extension de la régie au secteur de Longny au Perche, la délibération 2017-12-312 du 08/12/2017 autorisant le règlement des dépenses en carte bancaire et la délibération n°2019-05-149 du 05/06/2019 portant modification des termes de la régie,

Le Président indique qu'il est nécessaire de modifier les paiements éligibles des dépenses du club ados inscrites à l'article 6 des délibérations 034-01-2017, 2017-230-06, 2017-12-312 des 18/01, 29/06 et 08/12/2017 et la délibération 2019-05-149 du 05 juin 2019

« Article 6 : la régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation
- Sorties pédagogiques
- Matériels et équipements pédagogiques
- Carburant

Il convient d'y ajouter « les péages ».

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'accepter d'intégrer une nouvelle dépense « les péages » à la régie du Club ados.

Demande de subvention au conseil départemental (MDO) suite à la création du poste de coordinateur des médiathèques et bibliothèques intercommunales,

Par délibération N° 2019.05.155 du 5 juin 2019, le conseil communautaire des Hauts du Perche décidait de créer un poste à temps plein (35/35^{ième}) de coordinateur des bibliothèques/médiathèques au grade d'assistant de conservation du patrimoine (catégorie B, filière culturelle).

Le Conseil Départemental de l'Orne accorde une aide pour la création de poste lors de la mise en réseau des bibliothèques. Le montant de la subvention est dégressif sur 3 ans : 40%, 30%, 20%.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le président à demander une subvention au titre de la création du poste de coordinateur des bibliothèques/médiathèques du territoire de la communauté de communes des Hauts du Perche.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET POUR LE CLUB ADOS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que pour des besoins de continuité du service Club Ados de la communauté de communes, il conviendrait de maintenir le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 20/35^{ème}.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 20/35^{ème}

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation ou dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer l'emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 20/35^{ème}
- Précise que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel ou dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences.
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi ou la Mission Locale si le recrutement est réalisé dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences.
- De modifier le tableau des emplois en conséquence

Filière animation					
CADRE D'EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation	C	1	1	20/35 ^{ème}

LIGNES DE TRESORERIE 2019

Afin de faciliter le fonctionnement des services et budgets, il convient de renouveler une ligne de trésorerie de 500 000 euros qui se décompose comme suit :

- 420 000 euros pour le budget principal,
- 30 000 euros pour le budget annexe de l'office du tourisme
- 50 000 euros pour le budget annexe des muséales.

Vu le projet de contrat de la Caisse d'Epargne Normandie, et après en avoir délibéré le conseil communautaire a pris les décisions suivantes :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la communauté de communes des Hauts du Perche décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne

Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000 euros dans les conditions suivantes :

. Montant	500 000 euros
. Durée	364 jours
. taux de référence des tirages	EONIA + marge de 0.40 %
. périodicité de facturation des intérêts	Mensuelle
. Frais de dossier	Néant
. Commission d'engagement	750 euros
. Commission de mouvement	Exonération
. Commission de non utilisation	Exonération

Article 2 : Le conseil communautaire de la communauté de communes des Hauts du Perche autorise monsieur le président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie.

Article 3 : Le conseil communautaire de la communauté de communes des Hauts du Perche autorise monsieur le président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

ECOLE DE NEUILLY SUR EURE – FINANCEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT SUR DEUX ANNEES (2019-2020)

Par délibération du 27 février 2019, le conseil communautaire approuvait le plan de financement de l'opération relative à la construction d'une école sur la commune déléguée de NEUILLY SUR EURE pour un coût total de 540 000 euros TTC.

Le maître d'œuvre, ARCHI TRIAD a remis son estimation prévisionnelle des travaux. Le coût total de l'opération est porté à 581 376.56 euros HT soit 697 651.87 euros TTC. Les crédits nécessaires au financement de cette opération ont été votés au BP 2019 le 28 mars 2019. Le financement prévoyait une subvention au titre de la DETR d'un montant de 348 825.93 euros. Le montant de la DETR attribué est fixé à 320 000 euros.

Il convient donc de modifier le financement de l'opération et de prévoir l'inscription des crédits de paiement sur les années 2019 et 2020. Le montant de l'autorisation de programme s'élève à **697 651.87 euros TTC** financé comme suit :

- Subvention au titre de la DETR	320 000.00 €
- FCTVA	114 442.81
- Participation de la commune de Longny Les Villages	131 604.53
- Reste à charge de la CDC	131 604.53

L'opération sera financée sur deux exercices budgétaires :

Crédits de paiement 2019

<u>épenses</u> 397652 euros TTC	<u>Financement</u> 397 652 euros
61 108 euros (maîtrise d'œuvre, CT, CSPS..)	160 000 euros DETR
336 544 euros travaux	65 802 euros participation commune De Longny les Villages
	55 206 euros FCTVA sur travaux
	116 644 euros à charge CDC (emprunt)

Crédits de paiement 2020

Dépenses 300 000 euros TTC
300 000 euros Travaux

Financement 300 000 euros
49 212 euros FCTVA (Travaux 2020)
10 024 euros FCTVA (Etudes 2019)
160 000 euros DETR
65 802 euros participation commune
de Longny les villages
14 962 euros reste à charge CDC

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau plan de financement pour la construction de l'école de Neuilly sur Eure avec une autorisation de programme et un financement avec des crédits de paiement en 2019 et 2020,
- D'accepter la dévolution des travaux,
- D'approuver les termes de la convention de participation financière avec la commune de Longny les Villages,
- D'autoriser monsieur le président à signer ladite convention et tous les documents y afférent,
- D'inscrire les crédits tels que définis pour 2019 à la DM3/2019

AMENAGEMENT DU CENTRE DE LOISIRS A LONGNY AU PERCHE - PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION SUR 2 ANNEES : 2019, 2020

Le conseil communautaire a décidé de réaliser un centre de loisirs à Longny au Perche pour un montant total de l'opération fixé à 787 920 euros TTC. Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet ont été inscrits au BP 2019 en intégrant une subvention au titre de la DETR d'un montant de 393 960 euros. Cette subvention au titre de l'année 2019 n'a pas été attribuée. Ce projet est également conditionné avec la réhabilitation et l'extension de la crèche pour lequel la communauté de communes a obtenu une subvention CAF de 240 000 euros. Les travaux du centre de loisirs permettront ensuite de réaliser les travaux de la crèche puisque pendant les travaux de celles-ci la crèche sera transférée au centre de loisirs. Pour l'ensemble de ces éléments, il a été décidé de poursuivre le projet. Au vu de son avancement (au stade de l'établissement du DCE), cette opération peut être financée sur deux exercices budgétaires : 2019 et 2020.

Il est proposé le plan de financement suivant :

CREDITS DE PAIEMENT 2019

Dépenses :	91 920 euros TTC	Financement	91 920 euros
- Maîtrise d'œuvre	76 560 euros	subvention caf (notifiée)	40 000 euros
- Etudes (CT, CSPA..)	15 360 euros	CDC	51 920 euros

CREDITS DE PAIEMENT 2020

Dépenses :	696 000 euros TTC	Financement	696 000 euros
- Travaux	696 000 euros	FCTVA	129 250 euros
		Cdc	566 750 euros

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter le plan de financement du CLSH sur 2 années comme défini ci-dessus,
- D'autoriser la dévolution des travaux,
- De prendre en compte ces changements budgétaires à la DM3/2019

DECISION MODIFICATIVE N° 3/2019 - BUDGET PRINCIPAL

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le vote du budget principal 2019,

Vu, le vote de la DM N° 1/2019 en date du 5 juin 2019,

Vu, le vote de la DM N° 2/2019 en date du 3 juillet 2019

Considérant qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires

Monsieur MONHEE précise que l'ensemble des modifications diminue le montant l'emprunt initialement prévu au BP 219 à 613 774 euros. Le besoin d'emprunt est porté à d'un 288 525 euros.

Madame FOLLIOU liste le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget suite au vote de la DM3/2019 :

Voirie	166 837 €
Muséales	10 000 €
Groupe scolaire Neuilly	425 072 €
Bibliothèque/médiathèque	16 000 €
Effacement de réseau	270 870 €
Groupe scolaire Longny	50 411 €
Crèches	12 975 €
Maison CDC	13 100 €
Salle de sports Longny	20 000 €
Crèche/MJC Longny	59 760 €
PLUI secteur Longny	23 339 €
Offices du Tourisme	41 910 €
CLSH/Club Ados Longny /Tourouvre	133 120 €
Groupe scolaire Tourouvre	37 080 €
Circuit du patrimoine Longny	14 762 €
Eclairage public	242 197 €
Cantine Tourouvre	20 000 €
Requalification quartier Tourouvre (ancienne quincaillerie)	30 000 €
Site du patrimoine remarquable (SPR)	21 219 €
City Parc Longny	7 000 €
Site Internet	15 800 €
Vidéo protection	31 020 €
Maisons médicales Longny/Tourouvre	40 000 €
Réseaux eaux pluviales	14 400 €
PLUI Tourouvre	22 616 €
Groupe scolaire Randonnai	15 800 €
Signalétique	85 766 €
Parking Moussonvilliers	71 902 €
2 ^{ème} Tranche bourg la Ventrouze	13 200 €
Cité Boucherville Randonnai	213 850 €
Aménagement du quartier de la Providence à longny	68 992 €
Le Bourg Saint-Victor-de Réno	16 619 €
Aménagement de la Rue Abbé Brionne à Longny	281 615 €
Carrefour Randonnai	20 756 €
Viabilisation de la rue Bernard Pommier à Tourouvre	318 092 €

Rond Point ZA Longny	50 000 €
Etude Aménagement Le Bourg à Monceaux	10 000 €
Garderie Tourouvre	50 000 €
Ludothèque Tourouvre	3 700 €
Sous-total	2 959 830 €
Opérations financières	791 443 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	3 751 273 €

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité la décision modificative N° 3/2019 telle que ci-annexée.

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2019 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS LE PIED POURRI

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le vote du budget annexe Atelier Relais le Pied Pourri 2019,

Considérant qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité la décision modificative N° 1/2019 du budget annexe Atelier Relais Le Pied Pourri telle que ci-annexée.

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2019 – BUDGET ANNEXE ATELIER MATFER INDUSTRIE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le vote du budget annexe Atelier MATFER Industrie 2019,

Considérant qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires ;

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité la décision modificative N° 1/2019 du budget annexe Matfer Industrie telle que ci-annexée.

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2019 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS AMPJ

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le vote du budget annexe Atelier RELAIS AMPJ 2019,

Considérant qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires ;

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité la décision modificative N° 1/2019 du budget annexe Atelier Relais AMPJ telle que ci-annexée.

AMENAGEMENT DE LA RUE ABBE BRIONNE A LONGNY AU PERCHE – FINANCEMENT DE L'OPERATION - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LONGNY LES VILLAGES

Par délibération du 9 novembre 2017, le conseil communautaire confiait la maîtrise d'œuvre de l'opération concernant l'aménagement de la Rue Abbé Brionne à Longny au Perche à Orne Métropole pour un montant de 12 985.20 euros TTC. Le montant des travaux est fixé à 251 854.80 euros TTC et le coût total de l'opération s'élève à 277 055 euros TTC. Par délibération 2019.02.077 du 27 février 2019, le conseil communautaire décidait de demander des subventions au titre de la DETR 2019 et du FAL. Ce dossier n'a pas obtenu de DETR.

Il convient donc de modifier le plan de financement de l'opération comme suit :

- | | |
|---|------------------|
| - FCTVA | 45 448.10 euros |
| - Subvention FAL | 12 000.00 euros |
| - Fonds de concours de la
Commune de Longny les Villages | 109 803.45 euros |
| - Reste à charge de la CDC | 109 803.45 euros |

Une convention fixant la participation financière de la commune de Longny les Villages va être établie en fonction du plan de financement ci-dessus mentionné.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement de l'opération,
- D'accepter la dévolution des travaux,
- D'approuver les termes de la convention de participation financière de la commune de Longny les Villages,
- D'autoriser monsieur le président à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

VIABILISATION DE LA RUE BERNARD POMMIER A TOUROUVRE – PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE TOUROUVRE AU PERCHE

Par délibération du 27 février 2019, le conseil communautaire approuvait le plan de financement de l'opération relative à la viabilisation de la rue Bernard Pommier à Tourouvre pour la desserte de 12 logements locatifs pour un coût total de l'opération de 318 091.32 euros TTC qui se décompose comme suit :

- | | |
|--------------------------------------|---------------------|
| - Travaux | 254 866.10 euros HT |
| - Maîtrise d'œuvre (Agetho Conseils) | 10 210.00 euros HT |

Ce projet était financé par une subvention DETR de 106 030.44 euros. Un dossier a été déposé mais n'a pas été retenu. Il convient donc de revoir le plan de financement de cette opération qui doit être réalisée en 2019 :

- | | |
|----------------------------------|-------------------|
| - FCTVA | 52 179.70 euros |
| - Commune de Tourouvre au Perche | 132 955.81 euros |
| - Reste à charge de la CDC | 132 955.81 euros. |

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver ce nouveau plan de financement,
- d'accepter les termes de la convention de participation financière avec la commune de Tourouvre au Perche,
- d'autoriser monsieur le président à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE POUR LE FONCTIONNEMENT DU SITE DES MUSEALES

Considérant que le Musée des Commerces et des Marques fait partie intégrante du projet de la maison de l'Emigration française au Canada,

Considérant que le Département encourage l'animation culturelle sur son territoire,

Considérant l'identification des Muséales de Tourouvre au Perche comme lieu d'animation, d'échange et de mémoire avec l'émigration percheronne au Canada,
Il convient de passer une convention qui définit les engagements entre la communauté de communes des Hauts du Perche et le Conseil départemental de l'Orne pour la réalisation d'un programme d'actions en contrepartie du versement d'une subvention de fonctionnement du Département d'un montant de 40 500 euros.

Les membres du conseil communautaire sont invités, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention annuelle pour le fonctionnement du site des muséales avec le conseil départemental de l'Orne,
- D'autoriser monsieur le président à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

Monsieur MONHEE indique avoir visité un EPCC dans le Finistère avec ses collègues élus du Département de L'Orne dans le cadre de l'étude pour la création d'un EPCC (établissement public de coopération culturelle). Il indique que le Département du Finistère prend tout en charge. L'EPCC gère 5 sites et dispose d'un budget annexe de 4 millions d'euros. 1 seul directeur gère les 5 sites avec sur chaque site un référent. Cela représente une force de frappe intéressante. Pour le département de l'Orne, il s'agit du même principe : regrouper plusieurs sites dont les Muséales au sein d'une même structure. Le directeur du site du Finistère est prêt à venir pour aider pour élaborer le schéma. Les CDC Collines du Perche et de Mortagne au Perche entament elles aussi la réflexion.

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES RESEAUX EN SOUTERRAIN SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA POTERIE AU PERCHE (TOUROUVRE AU PERCHE) AU LIEU-DIT CHAMPVILLON – CONVENTION INDIVIDUELLE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION

Par délibération N° 2019.04.137, la communauté de communes des Hauts du Perche approuvait l'avant-projet relatif aux travaux de renforcement des réseaux en souterrain sur la commune déléguée de la Poterie au Perche au lieu-dit Champvillon.

La participation financière de la communauté de communes était estimée à 33 292.97 euros TTC. Les crédits avaient été inscrits au BP 2019.

La convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de génie civil de télécommunication sur la commune déléguée de la Poterie au perche (commune de Tourouvre au Perche) au lieu-dit Champvillon décrit les travaux et fixe leur montant à 14 935.26 euros TTC. Le montant prévisionnel de la maîtrise d'œuvre est fixé à 622,30 euros (montant non assujetti à la TVA).

Cette convention ne prend pas en compte la prestation d'Orange pour la télécommunication. La date prévisionnelle du début des travaux est fixée à Novembre 2019 et la fin des travaux est programmée à Février 2020.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention individuelle avec le Te61,
- D'autoriser monsieur le président à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

CONVENTION ORANGE – RUE ABBE BRIONNE

Suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2017, il convient de prendre en charge les travaux de déplacements de réseau d'Orange rue Abbé Brionne à Longny au Perche conformément au devis PRO-NRK-11-15-00069186 du 3 septembre 2015. Le montant des travaux est fixé à 8 338 euros net.

Les crédits nécessaires au paiement de cette opération sont inscrits à la DM3/2019.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'autoriser suite au transfert de compétences, de régler la facture à ORANGE d'un montant de 8 338 euros Net et d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de cette dépense.

CONVENTION INDIVIDUELLE DE TRANSFERT DE COMPETENCE POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC HORS SOL – ROUTE DE L'ETANG A TOUROUVRE ET CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE TOUROUVRE AU PERCHE

Il convient de procéder à des travaux d'éclairage public hors sol route de l'Etang à Tourouvre sur la commune de TOUROUVRE AU PERCHE. Le montant des travaux est fixé à un total de 8 185.36 euros. La contribution de la collectivité après participation du Te61 est fixée à 6 548.29 euros TTC auxquels s'ajoutent le montant de la maîtrise d'œuvre soit 341.06 euros (non assujetti à la TVA). Conformément à la délibération N° 2017.235.06 du 29 juin 2017 portant intérêt communautaire, le montant de la participation de la communauté de communes pour l'éclairage public est fixé à 1250 euros/candélabre.

Il convient donc d'établir une convention avec la commune de Tourouvre au Perche afin de fixer la participation financière des deux collectivités.

Le financement de l'opération est fixé comme suit :

Montant total : 6 889.35 euros

FCTVA sur le montant des travaux 1 074.18 euros

Participation CDC (3 candélabres 1250 x 3) 3 750.00 euros

Commune de Tourouvre au Perche 2 065.17 euros.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention individuelle avec le Te61,
- D'autoriser monsieur le président à signer ladite convention et tous les documents y afférent,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération à la DM3/2019,
- D'accepter les termes de la convention avec la commune de Tourouvre au Perche fixant la participation financière,
- Autoriser monsieur le président à signer la convention avec la commune de Tourouvre au Perche.

CONVENTION INDIVIDUELLE DE TRANSFERT DE COMPETENCE POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DU PONT SEPTIER A LONGNY AU PERCHE

Il s'agit de procéder aux travaux de renouvellement d'éclairage public rue du Pont Septier à Longny au Perche.

Le montant des travaux est fixé à 6 251.61 euros TTC pour la partie hors sol avant participation du Te61. Le montant des travaux dû par la collectivité est de 3 438.39 euros TTC. Le montant de la maîtrise d'œuvre porte sur un montant de 260.48 euros (non assujetti à la TVA).

Le montant, pour la collectivité, de ce projet s'élève donc à 3 698.87 euros
Conformément à la délibération N° 2017.235.06 portant intérêt communautaire, la participation de la communauté de communes pour les candélabres est fixée à 1250 euros. Aussi, il convient de passer une convention de financement des travaux d'éclairage public rue du Pont septier avec la commune de Longny les Villages.

Le financement de l'opération se définit comme suit :

- FCTVA sur la partie travaux 564.03 €
- Participation CDC (2 candélabres) 2 500.00 €
- Commune de Longny les Villages 634.84 €

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention individuelle avec le Te61,
- D'autoriser la dévolution des travaux,
- D'autoriser monsieur le président à signer la convention avec le Te61 et tous les documents y afférents,
- D'accepter les termes de la convention de financement de l'opération avec la commune de Longny les Villages,
- D'autoriser monsieur le président à signer la convention de financement avec la commune de Longny les Villages,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la DM3/2019.

CONVENTION INDIVIDUELLE DE TRANSFERT DE COMPETENCE POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DE LA LIBERTE A LONGNY AU PERCHE

Il s'agit de procéder aux travaux de renouvellement d'éclairage public rue de la Liberté à Longny au Perche. *Cette délibération annule la décision N° 2018.140.*

Le montant des travaux est fixé à 1 800.95 euros TTC. Le montant de la maîtrise d'œuvre porte sur un montant de 75.04 euros (non assujetti à la TVA).

Le montant pour la collectivité de ce projet s'élève donc à 1 875.99 euros

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident :

- D'accepter les termes de la convention individuelle,
- D'autoriser la dévolution des travaux,
- D'autoriser monsieur le président à signer la convention et tous les documents y afférents,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la DM3/2019.

CONVENTION INDIVIDUELLE DE TRANSFERT DE COMPETENCE POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT D'ECLARGE PUBLIC HORS SOL ET LA CONVENTION INDIVIDUELLE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION CONCERNANT LA RUE EUGENE CORDIER A LONGNY LES VILLAGES

Il s'agit de procéder aux travaux de génie civil de télécommunication rue Eugène Cordier à Longny les Villages.

Le montant des travaux est fixé à 14 474.22 euros TTC. Le montant de la maîtrise d'œuvre porte sur un montant de 603.11 euros (non assujetti à la TVA).

Le montant pour la collectivité des télécommunications s'élève donc à 15 077.83 euros

Il s'agit également de procéder aux travaux d'éclairage public hors sol rue Eugène Cordier à Longny les Villages.

Le montant des travaux est fixé à 57 688.95 euros TTC. La contribution de la CDC, après participation du Te61 s'élève à 46 151.16 euros TTC. Le montant de la maîtrise d'œuvre est fixé à 2 403.71 euros.

Le coût pour la collectivité de l'éclairage public s'élève donc à 48 554.87 euros.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention individuelle de transfert de compétence avec le Te 61 pour les travaux d'investissement d'éclairage public hors sol concernant la rue Eugène Cordier à Longny les Villages,
- D'accepter les termes de la convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage au Te61 pour les travaux de génie civil de télécommunication concernant la rue Eugène Cordier à Longny les Villages,
- D'autoriser monsieur le président à signer les deux conventions susnommées et tous les documents y afférents,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la DM3/2019.

SECURISATION DES RESEAUX A LONGNY LES VILLAGES (COMMUNE DELEGUEE DE LA LANDE SUR EURE) AU LIEU-DIT HUCHEPIE

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS – AVANT-PROJET SOMMAIRE

Monsieur le Président précise au conseil communautaire qu'un dossier de sécurisation de faibles sections renforcement a été inscrit au programme du Te61 sur la commune de Longny les villages au lieu-dit Huchepie sur la commune déléguée de La Lande Sur Eure. Ce dossier sera traité en souterrain. Monsieur le Président rappelle que par délibération, la communauté de communes des Hauts du Perche a délégué au Te61 ses compétences en matière de génie civil pour les travaux de télécommunication par le biais d'une convention bipartite. Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise, un avant-projet sommaire (APS) a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs du projet.

Ils se définissent comme suit :

TRAVAUX à Huchepie	Effacement des réseaux électriques	Génie civil réseaux téléphoniques
Coût total TTC	52 722.65 €	10 844.98 €
Part intercommunale	0 €	10 844.98 €

Il est nécessaire de préciser qu'après l'accord de la communauté de communes des Hauts du Perche sur ce projet et son enveloppe financière, en cas de désistement, tous les coûts relatifs à l'étude détaillée nous seront facturés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- D'approuver cet avant-projet sommaire concernant les travaux de sécurisation de faibles sections des réseaux électriques et de génie civil de télécommunication,
- De s'engager à effacer les réseaux téléphoniques, et privé sur l'emprise du dossier,
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux restant à charge de la collectivité (inscription à la DM N°3/2019),
- D'autoriser monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

RENFORCEMENT DES RESEAUX A LONGNY LES VILLAGES SUR LA COMMUNE DE MONCEAUX AU PERCHE AU LIEU-DIT MONCEAUX – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS – AVANT-PROJET SOMMAIRE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération, la communauté de communes a délégué au Te61 ses compétences en matière de génie civil pour les travaux de télécommunication par le biais d'une convention cadre bipartite.

Il précise qu'un projet de renforcement électrique souterrain sera réalisé à LONGNY LES VILLAGES sur la commune déléguée de MONCEAUX AU PERCHE au lieu-dit Monceaux.

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise attributaire du lot 9 du Te61, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs des projets qui se décomposent comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| - Effacement des réseaux électriques | 77 648.82 € |
| Participation intercommunale | 0 € |
| - Effacement des réseaux de télécommunication | 33 093.50 € |
| Participation intercommunale | 33 093.50 € |

Il est nécessaire de préciser qu'après l'accord de la communauté de communes des Hauts du Perche sur cet avant-projet et son enveloppe financière, en cas de désistement de notre part, tous les coûts relatifs à l'étude détaillée nous seront facturés.

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sont inscrits au BP 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- D'approuver cet avant-projet sommaire,
- De s'engager à coordonner l'effacement de télécommunication avec l'effacement basse tension,
- De commander les études détaillées auprès de l'entreprise attributaire du lot 9 du Te61,
- D'autoriser monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

CONVENTION ORANGE – MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX ORANGE – LE FOSSE NEUF A MARCHAINVILLE

Il convient de passer une convention avec ORANGE afin d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques au Fossé Neuf à Marchainville.

Le montant des travaux pris en charge par Orange est fixé à 6 477.37 euros.

Le coût des travaux à la charge de la communauté de communes s'élève à 771.55 euros. Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont prévus au BP 2019.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention avec ORANGE,
- D'autoriser la dévolution des travaux de mise en souterrain des réseaux au Fossé Neuf à Marchainville,
- D'autoriser monsieur le président à signer la convention avec ORANGE et tous les documents y afférent.

La séance est levée à 21 heures 10 minutes.

Le prochain conseil communautaire est fixé le JEUDI 17 OCTOBRE 2019 à 19 heures à la salle Georges Brassens à TOUROUVRE.

Le Président,
Guy MONHEE



